

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 6 février 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
--------------------------	---------------	-------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-047 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales

6.3 Ventes de terrains

6.3.2 Autorisation de signature de l'entente concernant la réservation de terrain du lot 6 448 122 au cadastre du Québec (rue Bureau) et contribution de la Ville au projet

8. Correspondance

8.1 Centre Local de Développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) : appui au projet pilote pour la régionalisation de la main-d'œuvre immigrante en Abitibi-Témiscamingue

9. Affaires politiques

9.4 Demandes d'aide financière

9.4.3 Programme d'aide au transport collectif régional – Le Nomade - Municipalité amie des aînés (MADA)

13. Avis de motion

13.2 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels en structure jumelée dans la zone « 5056 »

13.3 Règlement modifiant les articles 2 et 3 du règlement N° 2009-612 relatifs aux cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda

14. Règlements

14.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels en structure jumelée dans la zone « 5056 »

14.3 Projet de règlement modifiant les articles 2 et 3 du règlement N° 2009-612 relatifs aux cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda

14.4 Second projet de règlement N° 2023-1233 (avec modifications) modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les dispositions concernant la protection des sources communautaires d'approvisionnement en eau potable

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Rés. N° 2023-048 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 23 janvier 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

La mairesse mentionne que la Fonderie Horne a demandé un délai supplémentaire de deux (2) semaines afin de commenter les nouvelles exigences proposées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en matière d'émissions d'éléments toxiques dans l'air. Le tout sera rendu public très prochainement.

La Ville élabore présentement un plan de valorisation afin d'identifier des actions visant à améliorer la qualité de vie des citoyens. Ce plan vise à pallier les impacts négatifs liés aux émissions passées et actuelles de la Fonderie Horne. Il inclut des actions en environnement, en innovation et en santé. Plus d'informations seront disponibles dans les prochaines semaines.

4 DEMANDES DES CITOYENS

- M. Marc Lemay, résident de la rue Frontenac, membre du conseil d'administration du parc à chiens, souligne notamment l'implication de M. André Philippon, qui a travaillé pendant 14 ans afin que le parc à chiens existe. Il mentionne également que les sentiers de randonnée sont exceptionnels à Rouyn-Noranda

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 **268, avenue de l'Église (quartier d'Évain) présentée par Mme Catherine Royer et M. Sébastien Pilon**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Catherine Royer et M. Sébastien Pilon relativement à la propriété située au 268 de l'avenue de l'Église (lot 4 171 191 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation d'un planchodrome en cour avant au lieu d'être situé en marge et cours latérales et arrière tel qu'exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7529 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « production animale et activités liées », « agricole agrotouristique », « usages spécifiquement permis : industrie de l'abattage et de la transformation d'animaux, exploitation forestière, pépinière forestière et autres productions ou récolte de produits forestiers » et « usages complémentaires à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1980;

ATTENDU QUE les propriétaires ont acquis un planchodrome et souhaitent l'installer sur leur propriété;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, situé à l'angle de l'avenue de l'Église et du rang Audet, faisant en sorte que la propriété comporte deux (2) cours avant;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires d'installer le planchodrome en cour arrière, considérant la présence de leur installation septique;

ATTENDU QU'il n'y a aucun enjeu de visibilité à l'intersection, le planchodrome étant situé à une importante distance de la voie publique;

ATTENDU QU'en date du 1^{er}, 3 et 6 décembre 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation d'un planchodrome en cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-049 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Catherine Royer et M. Sébastien Pilon** relativement à la localisation d'un planchodrome en cour avant au 268 de l'avenue de l'Église et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 171 191 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 8580, rang des Allemands (quartier de McWatters) présentée par Mme Cynthia Perreault

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Cynthia Perreault relativement à la propriété située au 8580 du rang des Allemands (lot 5 029 122 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'une galerie dont les éléments de non-conformité, par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la galerie aurait une profondeur de 4,35 mètres au lieu du maximum de 3,1 mètres autorisé;
- l'avant-toit de la galerie aurait une profondeur de 4,95 mètres au lieu du maximum de 3,7 mètres autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5030 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole production animale et activités liées » et « usages complémentaires à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE les propriétaires procèdent actuellement à la construction d'un bâtiment principal sur la propriété;

ATTENDU QUE les plans du bâtiment principal en construction prévoient une importante galerie couverte d'un avant-toit en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE les propriétaires avaient initialement prévus de fermer la galerie pour en faire un espace habitable, faisant en sorte qu'ils ont pu obtenir leur permis de construction;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent maintenant revenir aux plans initiaux et maintenir la galerie et l'avant-toit en façade du bâtiment afin de préserver la lumière naturelle dans la chambre principale, dans le salon ainsi que dans la cuisine;

ATTENDU QUE l'avant-toit ne dépasse pas le mur de la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est boisée, faisant en sorte que le bâtiment principal n'est pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'une galerie et d'un avant-toit en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-050 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement au maintien de la bande végétale à l'avant de la propriété, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Cynthia Perreault** relativement à la construction d'une galerie et de son avant-toit au 8580 du rang des Allemands et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 029 122 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 **Lot 5 460 874 (quartier de Bellecombe) présentée par M. Raymond Bisson**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que le propriétaire a demandé de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2023-051 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 20 février 2023, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Raymond Bisson** relativement au déplacement d'un camp forestier et concernant le **lot 5 460 874 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 **Gestion du personnel**

6.1.1 **Liste du personnel engagé**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-052 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P02 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Villard-Lavictoire, Baptiste	15 janv. 2023	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 1	1	20,06 \$	Culture
Vallières-Racicot, Lisette	19 janv. 2023	Occasionnel	Préposée à la billetterie et surveillante (Cadillac)	2	14,45 \$	Services de proximité
Lessard, Zachary	19 janv. 2023	Occasionnel	Préposé à la billetterie et surveillant (Cadillac)	2	14,35 \$	Services de proximité
Laporte, Alice	25 janv. 2023	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Sports
Breton, Jésaël	25 janv. 2023	Temps partiel	Surveillant/sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Sports
Larose-Gervais, Victoria	25 janv. 2023	Temps partiel	Assistante de cours (Croix de bronze)	1	15,86 \$	Sports

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

ADOPTÉE

6.1.2 **Embauches**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.2.1 **Mme Nathalie Morissette, commis aux encaissements**

Rés. N° 2023-053 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que **Mme Nathalie Morissette** soit embauchée en tant que commis aux encaissements, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 février 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 12.

ADOPTÉE

6.1.2.2 **M. Maxime Thériault, mécanicien B**

Rés. N° 2023-054 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que **M. Maxime Thériault** soit embauché en tant que mécanicien B, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 7 février 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 23.

ADOPTÉE

6.1.2.3 **M. Marc Bélanger, mécanicien A**

Rés. N° 2023-055 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que **M. Marc Bélanger** soit embauché en tant que mécanicien A, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 février 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la catégorie d'emploi HORS CLASSE.

ADOPTÉE

6.1.2.4 **M. Diderot Mbuga, électricien et préposé à la signalisation**

Rés. N° 2023-056 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que **M. Diderot Mbuga** soit embauché en tant qu'électricien et préposé à la signalisation, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 février 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 22.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Services professionnels pour le volet éclairage du terrain de balle de Granada

Rés. N° 2023-057 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Cima +** le contrat pour la fourniture des services professionnels nécessaires au volet éclairage du terrain de balle de Granada au montant de 52 313,63 \$ (taxes incluses).

Qu'à ce montant s'ajouteront des services additionnels à taux horaire (budgétaire) pour la validation des niveaux d'éclairage obtenus à la suite des travaux et pour la production des recommandations d'ajustements (évalués à 5 000,00 \$ (taxes en sus)). Qu'un montant de 7 500,00 \$ (taxes en sus) pourrait également s'ajouter sur demande pour assister la Ville lors de la réalisation des travaux.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente du lot 6 554 174 au cadastre du Québec à M. François Ferland (chemin de la Plage-Mercier, quartier de Mont-Brun)

Rés. N° 2023-058 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. François Ferland** le lot 6 554 174 au cadastre du Québec (chemin de la Plage-Mercier, quartier de Mont-Brun) pour un montant de 1 408 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 819 870 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;

- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 Autorisation de signature de l'entente concernant la réservation de terrain du lot 6 448 122 au cadastre du Québec (rue Bureau) et contribution de la Ville au projet

ATTENDU le projet de l'organisme Les Marginales quant à la construction d'un immeuble comportant 14 unités de logement destinés à des jeunes femmes;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé dans le cadre du programme Accès Logis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QU'une contribution du milieu est requise pour permettre la réalisation du projet et que la Ville souhaite confirmer sa participation au projet;

ATTENDU QUE la Ville a adopté par le règlement N° 2021-1149 un programme municipal d'aide financière au programme Accès Logis Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-059 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente concernant la réservation de terrain du lot 6 448 122 au cadastre du Québec (rue Bureau).**

Que dans la mesure où l'organisme Les Marginales confirme son intention de devenir propriétaire du lot 6 448 122 afin de réaliser son projet dans le cadre du programme Accès Logis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à participer financièrement au projet en s'associant aux organismes du milieu pour une contribution comprenant :

- l'octroi d'un crédit de taxes foncières;
- le don d'un terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- la participation de la Ville au Programme Supplément au loyer complémentaire à ce projet dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années.

Que la mairesse et la greffière soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de cession à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Entente de droit de passage pour les motoneiges sur le lot 6 299 155 de l'avenue Davy

Rés. N° 2023-060 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de droit de passage en faveur du Club motoneigiste M.R.C. Rouyn-Noranda inc. sur le lot 6 299 155 (avenue Davy)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 Renouvellement du bail entre la Ville de Rouyn-Noranda et Glencore pour le laboratoire (Centre Dave-Keon)

Rés. N° 2023-061 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement du bail entre la Ville de Rouyn-Noranda et Glencore pour le laboratoire au Centre Dave-Keon pour une durée de cinq (5) ans**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 Renouvellement du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires de chiens de Rouyn-Noranda concernant le parc à chiens (rue Cardinal-Bégin Est)

Rés. N° 2023-062 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires de chiens de Rouyn-Noranda (APCRN) concernant le parc à chiens aménagé sur le lot 5 319 487 au cadastre du Québec (rue Cardinal-Bégin Est)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.4 Renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec pour les services des cadets

Rés. N° 2023-063 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec pour les services des cadets pour l'été 2023**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Demande de décret d'autorisation ministérielle et autorisation de signature de l'entente de contribution dans le cadre du fonds de réengagement de Patrimoine canadien

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre a obtenu une aide financière supplémentaire pour un projet spécial dans le cadre du fonds de réengagement de Patrimoine canadien

ATTENDU QU'afin de pouvoir obtenir le décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de signer l'accord de contribution, la cheffe du service de la culture doit obtenir une résolution du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-064 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que, conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation préalable à être émis par le gouvernement du Québec, Mme Émilie Villeneuve, cheffe du service de la culture, soit autorisée à signer l'**accord de contribution avec Patrimoine canadien** pour le projet au Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles.

ADOPTÉE

6.6 Renouvellement du programme des assurances de dommages 2023

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois;

ATTENDU QUE le Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 avec ses courtiers actuels, Beneva et BFL Canada inc. et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 490 262 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 236 033 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-065 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance de dommages** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 :

- Avec son courtier actuel **Beneva** et ce, aux conditions soumises par Beneva et telles que ci-après décrites :

Bloc A : assurances des biens, bris des équipements et délits (incluant les frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda	662 560,86 \$
Mont Kanasuta	24 594,76 \$

- Avec son courtier actuel **BFL Canada inc.** et ce, aux conditions soumises par BFL Canada inc. et telles que ci-après décrites :

Bloc B : assurances responsabilité (incluant les frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda	398 798,22 \$
------------------------	---------------

Bloc C : assurances automobile :

Ville de Rouyn-Noranda	89 429,05 \$
------------------------	--------------

Que soit versée pour le terme 2023, la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 687 155,62 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs représentés par Beneva et 488 227,27 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que soit versée la somme de 87 245 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2023-2024 ainsi que la somme de 203 973 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en biens pour le même terme.

Que Mme Hélène Piuze, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Daniel Camden souligne que le mois de février est le mois de l'histoire des Noirs. Plusieurs activités sont proposées sur le site de la Mosaïque Interculturelle.

Le conseiller Daniel Camden souligne également les journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 13 au 17 février 2023. Il mentionne l'importance d'encourager les jeunes à persévérer dans leurs études malgré les obstacles.

Les membres du conseil se joignent à M. Camden afin de remercier tous les enseignants, enseignantes, membres du personnel des écoles, les parents et les membres de la communauté qui ont un impact significatif sur le parcours scolaire des jeunes.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Centre Local de Développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) : appui au projet pilote pour la régionalisation de la main-d'œuvre immigrante en Abitibi-Témiscamingue*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le nombre de postes vacants a atteint un sommet au 2^e trimestre de 2022 avec un total de 4 395 postes pour l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le taux de postes vacants de la région par rapport à sa population active a plus que quadruplé en sept (7) ans, passant de 1,5 % au 3^e trimestre de 2015 (1 015 postes vacants) à 6,1 % au 3^e trimestre de 2022 (4 175 postes vacants);

ATTENDU QUE le potentiel économique de la région est bien réel, notamment avec le développement de plusieurs projets miniers qui contribuera à la création de milliers d'emplois;

ATTENDU QU'il est de notoriété que la pénurie de main-d'œuvre met en péril le développement de la région;

ATTENDU QUE l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue a illustré que la pénurie de main-d'œuvre sera présente jusqu'en 2032;

ATTENDU QUE les entreprises de la région doivent se référer à la Société de développement économique de Drummondville (SDED), à Québec International ou au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour ce qui concerne les missions de recrutement à l'international et que la distance représente un défi à différents égards pour les acteurs de la région;

ATTENDU QUE le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) a travaillé à l'élaboration d'un projet pilote de « Centre d'accompagnement pour le recrutement de la main-d'œuvre immigrante »;

ATTENDU QUE le CLDRN dispense déjà des services en matière d'immigration économique auprès des MRC de l'Abitibi, de l'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue et qu'il jouit d'une notoriété en la matière;

ATTENDU QUE cette démarche permettra de pérenniser la concrétisation d'activités d'attraction et de recrutement qui cadrent avec les besoins urgents du milieu et de stimuler la demande grâce à des ateliers d'information sur les bénéfiques et les défis de cette forme de recrutement;

ATTENDU QUE cette proposition s'inscrit en parfaite complémentarité avec le Plan d'action régional 2022-2023 de la Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (DROATNQ) du MIFI et le Plan d'action ministériel de la régionalisation de l'immigration, en favorisant la migration primaire;

ATTENDU QUE l'analyse du positionnement du MIFI démontre que les efforts consentis pour la régionalisation des services correspondent mal aux besoins exprimés sur le terrain;

ATTENDU QUE les entreprises, les OBNL et les organismes publics ont noté qu'il y a une urgence d'agir en matière d'attraction et de recrutement de la main-d'œuvre étrangère;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-066 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda appuie le dépôt du projet pilote du CLD Rouyn-Noranda au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Que soit demandé à la ministre Fréchette d'octroyer au CLD Rouyn-Noranda le titre de partenaires privilégiés du MIFI avec un financement adéquat et un partage des responsabilités en fonction des forces du CLDRN et du MIFI.

Que soit demandé au ministre d'accorder au CLD Rouyn-Noranda la somme de 652 050 \$ afin d'orchestrer un projet pilote pour augmenter le recrutement de travailleurs étrangers temporaires et constituer le Centre d'accompagnement pour le recrutement de la main-d'œuvre immigrante (CARMOI).

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Fonds Région et ruralité (FRR volet 2)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 Priorités d'intervention

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le ministre octroie une somme de 1 225 404 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année financière 2023-2024 et la Ville de Rouyn-Noranda doit affecter les sommes provenant de ce fonds;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-906 une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation de certains pouvoirs au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) concernant la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la Ville confie au CLDRN en matière de développement local pour les années 2022 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2018-859 une politique de soutien aux organismes (PSO) qui inclut un volet « ruralité » pour les organismes admissibles œuvrant en milieu rural;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-584 une politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-585 une politique de soutien à la compétence de développement local et régional;

ATTENDU QUE lesdites politiques sont en vigueur pour l'exercice 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe activement à la concertation et le développement régional à titre de membre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté un plan de développement économique (PDÉ) de Rouyn-Noranda 2021-2026 afin de rallier les forces territoriales et de faciliter par des gestes concrets un développement économique innovant et durable;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite fixer ses priorités d'intervention pour l'année 2023 qui seront le soutien stratégique à l'entrepreneuriat, le soutien aux milieux ruraux, la mobilité, la planification et l'aménagement du territoire ainsi que le soutien aux domaines social, culturel, touristique, environnemental et technologique;

ATTENDU QU'en plus des priorités d'intervention pour l'exercice 2023, la Ville souhaite favoriser une relance rapide de son économie par l'attractivité de talent en accroissant la rétention et l'accès à la main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble de son territoire;

POUR CES MOTIFS;

Rés. N° 2023-067 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme la continuité des politiques de soutien aux entreprises, de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie et de soutien à la compétence de développement local et régional pour l'année 2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte pour l'année financière 2023 les priorités d'intervention suivantes pour le fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 :

1. le soutien au développement économique;
2. le soutien à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
3. le soutien stratégique à l'entrepreneuriat;
4. le soutien aux milieux ruraux;
5. le soutien à la mobilité (transport);
6. le soutien à la planification et l'aménagement du territoire;
7. le soutien aux domaines social, culturel et touristique;
8. le soutien aux domaines environnemental et technologique.

ADOPTÉE

9.1.2 Réserve et appropriation de sommes pour des projets de la Ville

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2023-068 confirmant ses priorités d'intervention pour l'exercice 2023 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE par l'adoption de sa politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux (Fonds de développement rural (FDR)), la Ville de Rouyn-Noranda réserve annuellement 204 000 \$ pour la réalisation de projets (résolution N° 2020-586);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré au plan de développement économique 2021-2026 élaboré conjointement avec les acteurs du milieu par la résolution N° 2021-592 et qu'elle souhaite mettre en œuvre rapidement les actions dictées par ce plan;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assure une coordination des services ruraux;

ATTENDU QUE la mairesse de Rouyn-Noranda participe à la concertation régionale à titre de membre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'à l'annexe A, les dépenses liées à la réalisation de mandats ou de projets internes relatifs aux priorités d'interventions sont admissibles;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-068 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda se réserve un montant de 204 000 \$ du Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux vie dans les quartiers ruraux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie un montant de 254 932 \$ du Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour des projets réalisés par la Ville en lien avec ses engagements :

- 100 000 \$ pour le développement économique;
- 130 000 \$ pour la coordination des milieux ruraux;
- 24 932 \$ pour la concertation régionale.

ADOPTÉE

9.2 Dons et subventions 2023

9.2.1 Subvention annuelle à certains organismes à but non lucratif occupant des immeubles municipaux

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'à la suite d'une modification de la *Loi sur la fiscalité municipale* en 2012, la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à l'inscription au rôle foncier des occupants de locaux d'une valeur de 50 000 \$ et plus situés dans des immeubles non imposables appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'à la suite d'une modification de l'article 208 de cette loi, tout occupant d'un local appartenant à la municipalité et ayant maintenant une valeur de 200 000 \$ et plus est tenu au paiement des taxes foncières pour la partie de l'immeuble ainsi occupée;

ATTENDU QUE le Club de tir au pistolet et à la carabine, le Club de curling de Noranda, le Club de motoneigiste de Rouyn-Noranda inc. et le Centre plein air Mont Kanasuta inc. sont des organismes à but non lucratif qui permettent aux citoyens de pratiquer un sport et de se divertir;

ATTENDU QUE le Refuge la Bonne étoile est également un organisme à but non lucratif qui prend soin des animaux perdus, errants et abandonnés;

ATTENDU QUE ces organismes ne sont pas admissibles à l'exemption de taxes selon l'article 243.8 de la loi;

ATTENDU QUE la Ville a convenu en 2012 de verser à ces organismes, sous forme de subvention, la totalité des frais relatifs aux taxes municipales et que le Refuge la Bonne étoile a été ajouté à cette liste en 2020;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-069 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement des subventions ci-après mentionnées :

ORGANISME	MONTANT
Club de tir au pistolet et à la carabine	4 360,97 \$
Club de motoneigiste de Rouyn-Noranda inc.	5 792,96 \$
Club de curling de Noranda	4 655,97 \$
Centre plein air Mont Kanasuta inc.	58 066,17 \$
Refuge la Bonne étoile	7 775,21 \$

ADOPTÉE

9.2.2 Projets 2023 de La maison Dumulon

Après explication par la conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2022-2023 conclue avec ministère de la Culture et des Communications (MCC) comprend une enveloppe dédiée au patrimoine et à l'histoire;

ATTENDU QUE la Corporation de La maison Dumulon a déposé une proposition comportant sept (7) projets pour l'année 2023 cadrant dans les objectifs de cette enveloppe et qu'après analyse il est recommandé de soutenir la mise en place de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-070 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que dans le cadre de l'entente de développement culturel, les projets suivants déposés par la Corporation de La maison Dumulon pour 2023 obtiennent cette aide financière :

PROJETS	MONTANTS
Trousse d'activités pour aînés	1 500 \$
Activité de Pâques	700 \$
Église orthodoxe russe	2 400 \$
100 ^e Magasin Général / Capsule vidéo	4 000 \$
100 ^e Magasin Général / Exposition au sous-sol	2 500 \$
100 ^e Magasin Général / Gazette	950 \$
100 ^e Magasin Général/ Soirée-spectacle	3 000 \$

Qu'une lettre explicative soit expédiée à l'organisme afin de spécifier les conditions reliées aux versements de l'aide accordée à chacun des projets et les normes de visibilité à respecter en fonction des barèmes de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

9.2.3 Programme de soutien aux projets culturels - 1^{er} appel 2023

Après explication par la conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-071 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que dans le cadre du **Programme de soutien financier aux projets culturels – Appel du 15 janvier 2023**, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	VOLET RÉGULIER	VOLET ÉDUCATION ET EXCLUSION
PARALLÈLE 48 (4078-P)	4693 - « 40 ans de Parallèle 48 – Le grand retour de Lubik » Afin de souligner les 40 ans de l'organisme, mise en place d'un événement spécial avec un retour momentané du groupe Lubik sur 2 soirées consécutives. Diffusion : 25 et 26 février 2023	1 500 \$ conditionnel	
MA MUSÉE D'ART (0780-P)	4694 - « La gravure pour toutes et tous » Dans le cadre de l'exposition La Rétrospective 5 5 : Le merveilleux normal de Roger Pelerin, organisation et tenue d'ateliers d'initiation à la gravure en trois volets : 1) en milieu scolaire avec l'accompagnement de l'artiste 2) aux familles à prix réduit dont la moitié seront gratuits pour la Maison de la famille et 3) en atelier libre sans animation dans l'espace famille du musée. Diffusion : Du 2 juin au 1 ^{er} octobre 2023	2 000 \$	2 000 \$ conditionnel
VÉLO ACTION ROUYN-NORANDA INC. (0791-P)	4695 - « Le Powell de l'art » Création d'œuvres d'art sur le conteneur en métal localisé au sommet du mont Powell ainsi que restauration du pot de fleurs en métal géant actuellement en place, dans un objectif de diffuser de l'art dans un milieu inusité afin d'éveiller la curiosité et que les vététistes, marcheurs et coureurs puissent être en contact avec l'art dans leur pratique sportive. Diffusion : août 2023	4 000 \$ conditionnel	
FESTIVALS ILLIMITÉS (0781-P)	4696 - « Le spectacle Ensemble! » Dans un esprit de solidarité envers les personnes qui vivent une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, le Festival des Guitares souhaite offrir un spectacle exclusif et gratuit aux usagers de divers organismes de Rouyn-Noranda, notamment la Fraternité St-Michel, la Maison du Soleil Levant ainsi qu'Arrimage Jeunesse. Diffusion : 31 mai 2023		2 000 \$
		7 500 \$	4 000 \$
		11 500 \$	

ADOPTÉE

9.3 Contribution financière au Centre local de développement (CLD)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.3.1 Budget de fonctionnement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre des services de première ligne aux entreprises et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale, et agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD);

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son budget, la Ville de Rouyn-Noranda a voté les crédits nécessaires afin de verser une contribution au CLD;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-072 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la contribution 2023 de la Ville de Rouyn-Noranda au **Centre local de développement de Rouyn-Noranda** soit approuvée au montant total de 655 047 \$:

- subvention de base : 564 503 \$;
- charge immobilière : 55 360 \$;
- gestion du bureau d'information touristique : 35 184 \$.

et qu'elle soit versée en trois (3) versements, soit 50 % en mars, 25 % en août et 25 % en octobre.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3.2 Contribution à même le Fonds Région et ruralité (FRR Volet 2)

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ce fonds doit permettre à la Ville de Rouyn-Noranda d'exercer ses responsabilités au niveau du développement économique et social;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) ont signé une entente de délégation afin de déterminer le rôle et les responsabilités confiés par la Ville au CLD en matière de développement local et économique;

ATTENDU QUE par cette entente, la Ville souhaite favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire. À cet effet, elle a confié notamment les mandats suivants au CLD :

- offrir, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes notamment du secteur privé, des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination, et assurer leur financement;

- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;
- accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville confie au CLD Rouyn-Noranda la gestion administrative du Fonds local d'investissement et du programme Aide d'urgence aux petites ou moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement annuel 2023 pour le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) s'établit à 1 442 000 \$;

ATTENDU QUE le montant de 322 881 \$ défini pour l'année 2022 dans l'entente prenait en compte l'obtention d'une subvention au montant de 42 500 \$ pour le volet attractivité et recrutement de main-d'œuvre, mais que la subvention à cet égard du ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) n'a pas été obtenue par la Ville;

ATTENDU QU'il y donc lieu d'ajouter ce montant de 42 500 \$ à la contribution à être versée au CLDRN provenant du FRR pour la réalisation de ce mandat (qui comprenait initialement 54 000 \$ pour le volet immigration et 38 500 \$ pour le volet attraction et rétention de main-d'œuvre);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-073 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN)**, pour assurer son fonctionnement pour l'année 2023, une contribution financière de 230 381 \$ à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2.

Qu'un montant supplémentaire de 135 000 \$ soit également versé au CLDRN à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 pour le mandat relatif à la main-d'œuvre (immigration, attractivité et recrutement).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Demandes d'aide financière

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.4.1 Dépôt au programme PRIMEAU 2023

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1173 le 10 janvier 2022 et que l'annexe « 3 » du règlement prévoit la réfection des services municipaux et voirie d'une partie de la 15^e Rue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2022-1219 le 12 décembre 2022 et que l'annexe « 2 » du règlement prévoit la réfection des services municipaux et voirie de la rue Desgagnés à Granada, l'annexe « 3 » du règlement prévoit la réfection des services municipaux et voirie de l'avenue Desrochers à Granada et que l'annexe « 5 » du règlement prévoit la réfection des services municipaux et voirie de la ruelle Ruelle Pinder/Monseigneur-Latulipe (entre Wolfe et Fortin);

ATTENDU QUE ces travaux pourraient être admissibles à une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-074 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice des travaux publics et services techniques, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue des projets de réfection des réseaux municipaux pour les projets :

- TE22-100 Desgagnés;
- TE22-101 Desrochers;
- TP20-143 15^e Rue;
- TE22-091 Ruelle Pinder-Latulipe entre Wolfe et Fortin.

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

9.4.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda prévoit la formation de pompiers pour les programmes de formation tel qu'identifié au tableau soumis au conseil municipal, et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est une VILLE/MRC et qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-075 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la sécurité incendie soit autorisé à présenter au ministère de la Sécurité publique, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière dans le cadre du **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel** pour l'année 2023-2024; le tout selon le tableau soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4.3 *Programme d'aide au transport collectif régional – Le Nomade - Municipalité amie des aînés (MADA)*

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-076 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière d'un montant estimé de 21 350 \$ auprès du **ministère des Transports du Québec** dans le cadre du **Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 3** et à signer tout document ou entente à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5 *Adoption du rapport de consultation des producteurs agricoles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite améliorer ses données relatives aux exploitations agricoles et d'accroître la connaissance concernant les enjeux vécus par les producteurs agricoles;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a embauché une agente de développement agricole à cet effet à l'hiver 2022;

ATTENDU QUE cette initiative fut possible grâce à l'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires – Volet 2;

ATTENDU QUE la publication du rapport de consultation des rencontres est une exigence afin d'obtenir la subvention du Programme Territoires;

ATTENDU QUE le rapport sert à bonifier le recensement des activités agricoles réalisé à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'adoption du rapport servira à poursuivre les efforts de la Ville de Rouyn-Noranda en lien avec le développement de l'agriculture sur notre territoire;

ATTENDU QUE plus de 60 personnes ont participé aux rencontres avec l'agente de développement agricole à l'été 2022;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au Comité consultatif agricole (CCAG) le 20 janvier 2023;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-077 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte le rapport de consultation des rencontres agricoles, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.6 Demande de contribution pour la programmation 2023-2024 au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda de signifier son intérêt à participer au programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année financière 2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire maintenir sa participation à ce programme pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe à ce programme depuis de nombreuses années, et ce, dans le cadre du Volet II-1 – Rénovation résidentielle;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite apporter des modifications au règlement N° 2019-1060 concernant le programme Rénovation Québec pour l'année financière 2023-2024;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-078 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme à la Société d'habitation du Québec sa volonté de participer au programme Rénovation Québec sur le territoire municipal et qu'elle contribuera, à parts égales, à la programmation 2023-2024.

Que pour l'année budgétaire 2023-2024, une contribution au montant de 24 000 \$ soit demandée à la Société d'habitation du Québec et qu'un montant équivalent soit budgété à titre de contribution municipale.

Que la directrice du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant une étude de concepts de réaménagement de l'avenue Larivière

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-079 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant une étude de concepts de réaménagement de l'avenue Larivière** entre l'avenue Laliberté et le carrefour giratoire; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Autorisation d'entreprendre un recours en responsabilité professionnelle*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-080 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la **firme Bélanger Sauvé soit mandatée afin de représenter la Ville de Rouyn-Noranda** quant à tout litige pouvant intervenir quant au système de traitement des eaux usées du quartier de Cléricy.

ADOPTÉE

10.3 *Emprunt au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-081 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit autorisé la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionné :

SERVICES TECHNIQUES		
TE21-131	Remplacement d'équipements d'arpentage	37 800 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.4 *Opérations comptables*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 *Excédent accumulé non affecté : financement d'honoraires juridiques et d'honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière*

ATTENDU QU'en ce qui a trait aux dossiers d'évaluation foncière de type « commercial » et « institutionnel » entendus au Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.), la Ville doit se faire représenter par un avocat;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels, qui se sont élevés à 33 095,57 \$ en 2022, étaient prévus être financés à même l'excédent non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-082 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2022 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2021 » un montant de 33 095,57 \$ pour le financement d'honoraires juridiques et d'honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière.

ADOPTÉE

10.4.2 Excédent accumulé non affecté : financement d'une étude sur les tracés possibles de voies cyclables entre Évain, Granada et le pôle central

ATTENDU QUE dans le rapport sur le réseau cyclable de 2018, à la section « Mise en œuvre du plan et recommandations », il est mentionné que le sous-comité vélo recommande que la Ville planifie l'aménagement de voies cyclables entre Évain, Granada et le pôle central et que cet élément est repris dans le Plan du réseau cyclable utilitaire et sécuritaire en milieu urbain à Rouyn-Noranda 2018-2023, adopté par le conseil municipal en avril 2018;

ATTENDU QU' au budget 2022, la réalisation d'une étude sur les tracés possibles était prévue au coût de 30 000 \$, à être financée à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE les montants encourus en 2022 se sont élevés à 18 309,82 \$ et que le projet pourrait se poursuivre en 2023 et aux années suivantes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-083 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2021 » un montant de 30 000 \$ pour le financement d'une étude sur les tracés possibles de voies cyclables entre Évain, Granada et le pôle central.

Que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.3 Excédent accumulé non affecté : plan de relève du service des Technologies de l'information

ATTENDU QUE le Service des technologies de l'information a des infrastructures de relève en place, mais qu'aucun plan précis n'était en place concernant l'utilisation de ces infrastructures de relève;

ATTENDU QU'un mandat a été donné en 2022 à une firme spécialisée pour l'obtention de recommandations visant à identifier et prioriser des solutions de relève à mettre en place sur les éléments critiques autant au niveau des technologies de l'information que des technologies opérationnelles;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels, qui se sont élevés à 10 498,75 \$ en 2022, étaient prévus être financés à même l'excédent non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-084 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2022 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2021 » un montant de 10 498,75 \$ pour le financement des honoraires professionnels encourus pour l'obtention de recommandations visant à identifier et prioriser des solutions de relève à mettre en place sur les éléments critiques autant au niveau des technologies de l'information que des technologies opérationnelles.

ADOPTÉE

10.4.4 Excédent accumulé non affecté : honoraires professionnels en cybersécurité

ATTENDU QUE l'obtention d'un avis provenant d'une firme spécialisée en cybersécurité sur la protection et la posture actuelle de la Ville de Rouyn-Noranda a été nécessaire en 2022 pour permettre de cibler les mesures correctives à mettre en place afin d'assurer une sécurité optimale des technologies de l'information de la Ville;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels, qui se sont élevés à 18 477,80 \$ en 2022, étaient prévus être financés à même l'excédent non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-085 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2022 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2021 » un montant de 18 477,80 \$ pour le financement d'un mandat réalisé par une firme spécialisée en cybersécurité permettant à la Ville de cibler les mesures correctives à mettre en place afin d'assurer une sécurité optimale des technologies de l'information.

ADOPTÉE

10.4.5 Règlements d'emprunt à fermer pour 2022

Rés. N° 2023-086 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les règlements d'emprunt suivants soient fermés au 31 décembre 2022.

Règlement N° 2012-729

Travaux de voirie, d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, d'éclairage, le paiement de frais d'ingénierie, de financement et d'imprévus et divers pour l'aménagement du carrefour giratoire Mantha/Rideau/Davy et de ses abords et de l'extrémité est de la rue Mantha, la construction de l'avenue Davy et d'une nouvelle rue (à être désignée) sise à l'ouest de l'avenue Davy et au sud de la route 117/boulevard Rideau, d'une station de pompage et de conduites de refoulement et d'aqueduc vers le quartier Évain.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2012-729	12 299 000 \$	12 299 000 \$	11 627 526 \$	8 600 000 \$	3 699 000 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	I-C
808 758 \$	155 740 \$	2 072 017 \$	0 \$	11 636 515 \$	8 989,00 \$

Règlement N° 2013-782

Travaux complémentaires de pavage, de bordures et de terrassement pour les phases I et II du projet domiciliaire de l'avenue Nault/place Burke (secteur montée du Sourire) et décrétant la réalisation des travaux de la phase III comprenant le prolongement de l'avenue Nault et de la rue Perreault Est par l'ajout des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de voirie, de pavage, de bordures et d'éclairage.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2013-782	2 700 000 \$	2 700 000 \$	2 336 001 \$	0 \$	2 700 000 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	I-C
2 336 001 \$		0 \$	0 \$	2 336 001 \$	0,00 \$

Règlement N° 2016-919

Scarification et pavage de l'avenue Lafontaine, réfection d'une section du rang Hull, programme annuel de réfection des ponts et gros ponceaux dans les secteurs Plage-Mercier, rang Lavigne et rue Monseigneur-Pelchat, travaux de scarification et pavage de la section de l'avenue Richard comprise entre la rue Reilly et la rue Pinder Est, programme annuel de réfection de trottoirs dans les secteurs de l'école Louis-Querbes, sur la 19^e Rue, sur la rue Montréal, sur la rue Taschereau Ouest et sur l'avenue Murdoch, travaux d'aménagement de la place Monseigneur-Tessier Est au centre-ville, divers travaux de voirie sur la section de la rue Taschereau Est comprise entre l'avenue Chénier et l'avenue Ste-Bernadette, sur la rue Dufresnoy, sur la place Coutu et sur la 21^e Rue, ainsi que des travaux de stabilisation des pentes du parc Charron.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-919	1 808 000 \$	1 516 000 \$	1 697 148 \$	1 516 000 \$	0 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	I-C
0 \$	292 000 \$	0 \$	0 \$	1 808 000 \$	110 852,00 \$

Règlement N° 2016-921

Divers travaux d'aqueduc et d'égout dont le remplacement de vannes d'aqueduc, des travaux de réfection des services municipaux dans la section de la ruelle Taschereau/Cardinal-Bégin comprise entre St-Laurent et de l'Université, dans la section de la ruelle Larivière/Vanasse comprise entre Barrette et Laliberté, de réhabilitation sans tranchée de la conduite d'égout pluvial située le long de la section de l'avenue Québec comprise entre Gamble et Cardinal-Bégin Est, de réfection des services municipaux de la section de la rue Marie-Victorin comprise entre Laliberté et Jean-Guy-Hamelin, et de protection cathodique de conduites d'aqueduc en fonte.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-921	2 650 000 \$	2 650 000 \$	2 581 345 \$	2 530 000 \$	120 000 \$
				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	51 345 \$	0 \$	0 \$	2 581 345 \$	0,00 \$

Règlement N° 2018-971

Travaux de traitement des eaux usées et de l'eau potable (programme annuel), de prise d'eau brute d'urgence dans le lac Osisko, de mise à niveau aux stations d'épuration d'Évain (P-1E) et de Noranda-Nord.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2018-971	1 972 000 \$	1 972 000 \$	1 883 232 \$	1 952 000 \$	20 000 \$
				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 952 000 \$	68 768,00 \$

Règlement N° 2018-972

Travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement sur divers bâtiments municipaux, de démantèlement de l'amiante dans divers bâtiments municipaux, de réparation urgente aux arénas de Cadillac, Iamgold, Réjean-Houle, au bureau municipal de Mont-Brun, au garage municipal et au Théâtre du cuivre et de mise à niveau du système de ventilation au centre Météo.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2018-972	398 000 \$	398 000 \$	359 725 \$	397 169 \$	831 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	397 169 \$	37 444,00 \$

Règlement N° 2018-1024

Programmes annuels des travaux relatifs à l'eau potable et aux eaux usées, travaux de mise à niveau du poste de pompage et station d'épuration d'Évain (P-2E et P-3E), travaux de mise à niveau des postes de pompage P-14 et P-19 ainsi que réalisation d'une étude sur l'infiltration d'eau dans la conduite sanitaire de la rue Saguenay (de Gaston Rheault à du Zinc).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2018-1024	879 000 \$	879 000 \$	822 132 \$	849 000 \$	30 000 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	849 000 \$	26 868,00 \$

Règlement N° 2019-1030

Remplaçant le règlement N° 2018-1021 et décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égout dont le remplacement de vannes de réseau (aqueduc), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Tardif Est (de Dr-Lemay à Richard) (programme d'infrastructures municipales d'eau - PRIMEAU), la protection cathodique de conduites d'aqueduc en fonte, la réhabilitation sans tranchée de conduites d'aqueduc dans les secteurs de la ruelle Gatineau (18^e/19^e rue), ruelle Chadbourne (16^e/17^e Rue), ruelle Frédéric-Hébert (Québec/10^e Rue), avenue Barrette (Vanassa/Lapointe), ruelle Richard-Larivière (Iberville/Reilly) et avenue Québec (Duvernay/Dallaire), le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Perreault Est et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la ruelle Vanasse (Vanasse/Bureau).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2019-1030	5 452 000 \$	5 452 000 \$	3 872 869 \$	3 385 122 \$	2 066 878 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
9 118 \$	478 629 \$	0 \$	0 \$	3 872 869 \$	0,00 \$

Règlement N° 2019-1064

Réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la ruelle Dufault (entre Perreault/Taschereau) (TECQ), la ruelle Taschereau/Cardinal-Bégin Est/du Portage à Larivière (TECQ), la rue Marie-Victorin (Guertin à Ste-Bernadette (TAPU)), l'avenue Murdoch (boul. Rideau à 19^e Rue) (TECQ), l'avenue St-Maurice (Rideau à 20^e Rue) et la ruelle Rideau/20^e Rue (St-Maurice à Richelieu), le balancement hydraulique et la mise à jour du plan d'intervention (TECQ) et des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'égouts CCVT (TECQ).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2019-1064	6 897 000 \$	6 897 000 \$	6 460 088 \$	3 382 751 \$	3 514 249 \$
Appropriation(s);				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	3 129 275 \$	0 \$	0 \$	6 512 026 \$	51 938,00 \$

Règlement N° 2019-1068

Achats d'équipements pour le recyclage de pavage, une rétrocaveuse, un chargeur sur roues, un camion 10 roues (charrue/sableuse), un camion 10 roues (épureur et aspirateur), un tracteur excavateur (parcs) et une chenillette à trottoirs.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2019-1068	1 851 000 \$	1 851 000 \$	1 783 823 \$	1 851 000 \$	0 \$
Appropriation(s);				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 851 000 \$	67 177,00 \$

Règlement N° 2020-1095

Travaux de rénovation du centre communautaire d'Arntfield.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2020-1095	990 000 \$	990 000 \$	990 000 \$	990 000 \$	0 \$
Appropriation(s);				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	990 000 \$	0,00 \$

Règlement N° 2020-1112

Remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2020-1112	813 000 \$	813 000 \$	746 164 \$	727 000 \$	86 000 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
19 164 \$	0 \$	0 \$	0 \$	746 164 \$	0,00 \$

Règlement N° 2020-1116

Mise à niveau du barrage lac Dufault (prise d'eau potable).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2020-1116	319 000 \$	319 000 \$	214 710 \$	215 512 \$	103 488 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	215 512 \$	801,91 \$

Règlement N° 2021-1131

Travaux de voirie 2021 sur certains chemins ruraux, soit le rang des Draveurs (décohésionnement, rechargement et traitement de surface double), le rang Héroux (traitement de surface simple, corrections et ponceaux) ainsi que sur les rangs des Cormiers, du Lac Flavrian et le chemin de la Baie-Verte (décohésionnement, traitement de surface et ponceaux).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2021-1131	986 000 \$	986 000 \$	916 598 \$	930 000 \$	56 000 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	930 000 \$	13 402,00 \$

Que le solde disponible des règlements fermés soit affecté au rachat par anticipation des obligations, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt, de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE

10.4.6 Solde résiduaire des règlements d'emprunt à annuler

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-087 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2012-729	12 299 000 \$	12 299 000 \$	11 627 526 \$	8 600 000 \$	808 758 \$	155 740 \$	2 072 017 \$	- \$	- \$	3 699 000 \$
2013-782	2 700 000 \$	2 700 000 \$	2 336 001 \$	- \$	2 336 001 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 700 000 \$
2016-921	2 650 000 \$	2 650 000 \$	2 581 345 \$	2 530 000 \$	- \$	51 345 \$	- \$	- \$	- \$	120 000 \$
2018-971	1 972 000 \$	1 972 000 \$	1 883 232 \$	1 952 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	20 000 \$
2018-972	398 000 \$	398 000 \$	359 725 \$	397 169 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	831 \$
2018-1024	879 000 \$	879 000 \$	822 132 \$	849 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	30 000 \$
2019-1030	5 452 000 \$	5 452 000 \$	3 872 869 \$	3 385 122 \$	9 118 \$	478 629 \$	- \$	- \$	- \$	2 066 878 \$
2019-1064	6 897 000 \$	6 897 000 \$	6 460 088 \$	3 382 751 \$	- \$	3 129 275 \$	- \$	- \$	- \$	3 514 249 \$
2020-1112	813 000 \$	813 000 \$	746 164 \$	727 000 \$	19 164 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	86 000 \$
2020-1116	319 000 \$	319 000 \$	214 710 \$	215 512 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	103 488 \$
2021-1131	986 000 \$	986 000 \$	916 598 \$	930 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	56 000 \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler : 12 396 446 \$

10.5 Émission d'obligations

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.5.1 Résolution de concordance et de courte échéance pour l'ajustement des règlements d'emprunt faisant l'objet du financement

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 907 000 \$ qui sera réalisée le 22 février 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS	MONTANTS
2006-477	33 100 \$
2007-515	209 100 \$
2007-518	139 400 \$
2007-520	588 500 \$
2010-625	122 900 \$
2011-713	403 100 \$
2011-715	576 600 \$
2012-729	842 100 \$
2012-731	454 700 \$
2012-733	1 139 800 \$
2015-826	99 600 \$
2015-828	53 400 \$
2015-833	38 612 \$
2015-857	19 400 \$
2016-861	139 500 \$
2016-862	119 300 \$
2016-864	55 516 \$
2016-867	56 212 \$
2016-917	156 500 \$
2016-919	238 248 \$
2017-926	68 183 \$
2017-927	55 900 \$
2015-826	60 300 \$
2016-862	301 600 \$
2016-920	199 400 \$
2017-940	232 400 \$
2011-660	234 700 \$
2019-1069	905 500 \$
2021-1174	2 090 742 \$
2020-1114	172 687 \$
2021-1172	100 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts N^{os} 2010-625, 2011-713, 2011-715, 2012-729, 2012-731, 2012-733, 2011-660, 2019-1069 et 2021-1174, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-088 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ROUYN-NORANDA
75, AVENUE QUÉBEC
ROUYN-NORANDA (QUÉBEC) J9X 7A2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière. La Ville de Rouyn-Noranda, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts N^{os} 2010-625, 2011-713, 2011-715, 2012-729, 2012-731, 2012-733, 2011-660, 2019-1069 et 2021-1174 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-089 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 462 228,48 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3882).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2023 sur certains chemins ruraux, soit sur les rangs des Cyprès et Francoeur (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés, nettoyage et reprofilage des accotements et

remplacement et interventions palliatives de ponceaux), sur le rang Saint-Onge (décohésionnement, rechargement et traitement de surface double), sur le rang Sawyer (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés, nettoyage et reprofilage des accotements et remplacement des ponceaux), ainsi que sur le rang Pontleroy (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés et accotements, remplacement et interventions palliatives de ponceaux), pour un montant de 10 704 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 10 704 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 5056 » pour y permettre la construction de bâtiments résidentiels en structure jumelée.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant les articles 2 et 3 du règlement N° 2009-612 relatifs aux cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Projet de règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de voirie sur certains chemins ruraux*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le programme triennal des immobilisations, la Ville de Rouyn-Noranda a planifié la réalisation de travaux de voirie sur certains chemins ruraux pour l'année 2023;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit être adopté et approuvé pour financer la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE ces travaux font l'objet d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé aux membres du conseil à cette même date;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-090 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1234** décrétant des travaux de voirie 2023 sur certains chemins ruraux, soit sur les rangs des Cyprès et Francoeur (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés, nettoyage et reprofilage des accotements et remplacement et interventions palliatives de ponceaux), sur le rang Saint-Onge (décohésionnement, rechargement et traitement de surface double), sur le rang Sawyer (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés, nettoyage et reprofilage des accotements et remplacement des ponceaux), ainsi que sur le rang Pontleroy (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés et accotements, remplacement et interventions palliatives de ponceaux), pour un montant de 10 704 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 10 704 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1234

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2023 sur certains chemins ruraux, soit sur les rangs des Cyprès et Francoeur (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés, nettoyage et reprofilage des accotements et remplacement et interventions palliatives de ponceaux), sur le rang Saint-Onge (décohésionnement, rechargement et traitement de surface double), sur le rang Sawyer (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés, nettoyage et reprofilage des accotements et remplacement des ponceaux), ainsi que sur le rang Pontleroy (décohésionnement, rechargement, traitement de surface double, nettoyage des fossés et accotements, remplacement et interventions palliatives de ponceaux), ainsi que le paiement de frais d'imprévus, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 26 janvier 2023 par M. Yves Blanchette, chef de l'ingénierie, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 10 704 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 704 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 704 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont une subvention provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1234
Annexe «1»
TRAVAUX DE VOIRIE 2023
Réfection annuel des chemins ruraux 2023 | PAVL
Numéro de projet : TE22-075 et TE23-115

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1	Rang des Cyprés Tronçon: T-10				
1,1	Frais généraux				
1.1	Assurances et cautionnements	forfait	1	42 000 \$	42 000 \$
1,2	Voirie				
1.2.1	Décohésionnement (Largeur = 7.5m)	m.ca.	36 150	8 \$	289 200 \$
1.2.2	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 10m)	m.ca.	41 200	13 \$	535 600 \$
1.2.3	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 300 mm (Largeur = 8.5m)	m.ca.	5 950	34 \$	202 300 \$
1.2.4	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 7m)	m.ca.	33 740	14 \$	472 360 \$
1.2.5	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	525	11 \$	5 775 \$
1.2.6	Nettoyage des fossés (Méthode du tiers inférieur)	m.lin.	9 815	21 \$	206 115 \$
1.2.7	Nettoyage et reprofilage des accotements	m.lin.	3 945	8 \$	31 560 \$
1,3	Remplacement des ponceaux				
1.3.1	PC-00040 Ø1200mm Remplacement de ponceau, L = 12.8m	forfait	1	111 000 \$	111 000 \$
1.3.2	PC-00045 Ø450mm Remplacement de ponceau, L = 12.5m	forfait	1	44 000 \$	44 000 \$
1.3.3	PC-00046 Ø450mm Remplacement de ponceau, L = 11.4m	forfait	1	39 000 \$	39 000 \$
1.3.4	PC-00048 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 12.2m	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
1.3.5	PC-00069 Ø1500mm Remplacement de ponceau, L = 15.4m	forfait	1	154 000 \$	154 000 \$
1.3.6	PC-00070 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 12.6m	forfait	1	72 000 \$	72 000 \$
1.3.7	PC-00079 Ø1500mm Remplacement de ponceau, L = 12m	forfait	1	114 000 \$	114 000 \$
1.3.8	PC-00858 Ø750mm Remplacement de ponceau, L = 12.4m	forfait	1	59 000 \$	59 000 \$
1.3.9	PC-00860 Ø1050mm Remplacement de ponceau, L = 14.3m	forfait	1	103 000 \$	103 000 \$
1,4	Interventions palliatives de ponceaux				
1.4.1	PC-00041 Ø600mm Nettoyage Remise en état des extrémités Protection aux extrémités partie basse, L = 14.8m	forfait	1	19 000 \$	19 000 \$
1.4.2	PC-00047 Ø1500mm Nettoyage Protection aux extrémités rehaussement de la chaussée, L = 11.4m	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
1.4.3	PC-00857 Ø450mm Nettoyage Réfection des extrémités, protection aux extrémités, L = 11.2m	forfait	1	13 000 \$	13 000 \$
	Sous-total 1				2 582 910 \$
2	Rang Saint-Onge Tronçon: T-17				
2,1	Frais généraux				
2.1.1	Assurances et cautionnements	forfait	1	912 \$	912 \$
2,2	Voirie				
2.2.1	Décohésionnement (Largeur = 8m)	m.ca.	800	8 \$	6 400 \$
2.2.2	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 9m)	m.ca.	2 250	13 \$	29 250 \$
2.2.3	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 7m)	m.ca.	1 750	14 \$	24 500 \$
	Sous-total 2				61 062 \$
3,0	Rang Sawyer Tronçon: T-18				
3,1	Frais généraux				
3.1.1	Assurances et cautionnements	forfait	1	35 000 \$	35 000 \$
3,2	Voirie				
3.2.1	Décohésionnement (Largeur = 8m)	m.ca.	36 000	8 \$	288 000 \$
3.2.2	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 9m)	m.ca.	27 126	13 \$	352 638 \$
3.2.3	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 300 mm (Largeur = 9m)	m.ca.	13 374	34 \$	454 716 \$
3.2.4	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 7m)	m.ca.	31 500	14 \$	441 000 \$
3.2.5	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	1 170	11 \$	12 870 \$
3.2.6	Nettoyage des fossés (Méthode du tiers inférieur)	m.lin.	8 610	23 \$	198 030 \$
3.2.7	Nettoyage et reprofilage des accotements	m.lin.	1 122	8 \$	8 976 \$
3,3	Remplacement des ponceaux				
3.3.1	PC-00004 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 16.7m	forfait	1	66 000 \$	66 000 \$
3.3.2	PC-00005 Ø1500mm Remplacement de ponceau, L = 15.4m	forfait	1	155 000 \$	155 000 \$
3.3.3	PC-00006 Ø450mm Remplacement de ponceau, L = 12.1m	forfait	1	44 000 \$	44 000 \$
3.3.4	PC-00019 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 12.2m	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Sous-total 3				2 116 230 \$

4	Rang Pontleroy Tronçon: T-08				
4,1	Frais généraux				
4.1.1	Assurances et cautionnements	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
4,2	Voirie				
4.2.1	Décohésionnement (Largeur = 6.5m)	m.ca.	19 676	8 \$	157 408 \$
4.2.2	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 8.5m)	m.ca.	17 230	13 \$	223 984 \$
4.2.3	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 300 mm (Largeur = 8.5m)	m.ca.	8 500	34 \$	289 000 \$
4.2.4	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 6.0m)	m.ca.	18 162	14 \$	254 268 \$
4.2.5	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	370	11 \$	4 070 \$
4.2.6	Nettoyage des fossés (Méthode du tiers inférieur)	m.lin.	5 944	23 \$	136 712 \$
4.2.7	Nettoyage des accotements	m.lin.	3 944	8 \$	31 552 \$
4,3	Remplacement des ponceaux				
4.3.1	PC-00098 Ø1050mm Remplacement de ponceau, L = 13.8m	forfait	1	111 000 \$	111 000 \$
4.3.2	PC-00099 Ø750mm Remplacement de ponceau, L = 9.8m	forfait	1	72 000 \$	72 000 \$
4.3.3	PC-00101 Ø1050mm Remplacement de ponceau, L = 15.6m	forfait	1	117 000 \$	117 000 \$
4.3.4	PC-00102 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 10.2m	forfait	1	59 000 \$	59 000 \$
4.3.5	PC-00110 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 11.0m	forfait	1	57 000 \$	57 000 \$
4,4	Interventions palliatives de ponceaux				
4.4.1	PC-00095 Ø600mm Nettoyage Protection aux extrémités Rehaussement de la chaussée, L = 11.4m	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
4.4.2	PC-00096 Ø750mm Nettoyage Insertion de ponceau Protection aux extrémités partie basse, L = 10.2m	forfait	1	38 000 \$	38 000 \$
4.4.3	PC-00097 Ø600mm Nettoyage Protection aux extrémités partie basse, L = 11.8m	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
4.4.4	PC-00100 Ø600mm Nettoyage Protection aux extrémités partie basse, L = 11.6m	forfait	1	19 000 \$	19 000 \$
4.4.5	PC-00103 Ø600mm Nettoyage Protection aux extrémités rehaussement de la chaussée, L = 12.2m	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	Sous-total 4				1 624 994 \$
5	Rang Francoeur Tronçon: T-14				
5,1	Frais généraux				
5.1.1	Assurances et cautionnements	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
5,2	Voirie				
5.2.1	Décohésionnement (Largeur = 7m)	m.ca.	19 663	8 \$	157 304 \$
5.2.2	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 9m)	m.ca.	20 781	13 \$	270 153 \$
5.2.3	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 300 mm (Largeur = 9m)	m.ca.	4 500	34 \$	153 000 \$
5.2.4	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 7m)	m.ca.	19 663	14 \$	275 282 \$
5.2.5	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	375	12 \$	4 500 \$
5.2.6	Nettoyage des fossés (Méthode du tiers inférieur)	m.lin.	2 684	23 \$	61 732 \$
5.2.7	Nettoyage et reprofilage des accotements	m.lin.	2 184	8 \$	17 472 \$
5,3	Remplacement des ponceaux				
5.3.1	PC-00114 Ø900mm Remplacement de ponceau, L = 12.8m	forfait	1	88 000 \$	88 000 \$
5.3.2	PC-00123 Ø750mm Remplacement de ponceau, L = 10.2m	forfait	1	84 000 \$	84 000 \$
5.3.3	PC-00124 Ø450mm Remplacement de ponceau, L = 9.9m	forfait	1	43 000 \$	43 000 \$
5.3.4	PC-00125 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 11.7m	forfait	1	62 000 \$	62 000 \$
5.3.5	PC-00126 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 9.9m	forfait	1	55 000 \$	55 000 \$
5.3.6	PC-00127 Ø750mm Remplacement de ponceau, L = 10.8m	forfait	1	76 000 \$	76 000 \$
5.3.7	PC-00128D Ø900mm Remplacement de ponceau, L = 15.2m	forfait	1	91 000 \$	91 000 \$
5.3.8	PC-00128G Ø900mm Remplacement de ponceau, L = 13.3m	forfait	1	84 000 \$	84 000 \$
5.3.9	PC-00129 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 12.6m	forfait	1	62 850 \$	62 850 \$
5,4	Interventions palliatives de ponceaux				
5.4.1	PC-00122 Ø900mm Nettoyage Rehaussement de la chaussée, L = 10.7m	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
5.4.2	PC-01499 Ø600mm Nettoyage Rehaussement de la chaussée, L = 10.9m	forfait	1	9 600 \$	9 600 \$
	Sous-total 5				1 629 893 \$
	Sous-total (tous)				8 015 089 \$
	Imprévus (10 %)				801 519 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				801 509 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				479 854 \$
	Frais de financement (6 %)				606 029 \$
	Total				10 704 000 \$

Préparé par Carolina Gonzalez Merchan, ing., Ph. D.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Chef de l'ingénierie
 Le 26 janvier 2023

14.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels en structure jumelée dans la zone « 5056 »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-091 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1235** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 5056 » pour y permettre la construction de bâtiments résidentiels en structure jumelée soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **13 mars 2023 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1235

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 5056 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y permettre la construction de bâtiments résidentiels en structure jumelée pour un usage de la classe « Habitation de faible densité (H-1) », et ajout de la note particulière 1 :

« 1 - La structure jumelée peut être combinée avec un usage dérogatoire protégé ».

La grille des spécifications de la zone « 5056 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
 Modifications à la grille des spécifications de la zone « 5056 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5056**

USAGES		Habitation (H)		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES						
		Description	Code	1	2	3	4	5	6	
USAGES	de faible densité	H-1	•	•						
	de moyenne densité	H-2								
	de haute densité	H-3								
	collective	H-4								
	maison mobile ou unimodulaire	H-5			•					
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1							
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					•		
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						•	
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						•		
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3							•	
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						•		
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis								•	
	usages spécifiquement exclus								•	
	usages complémentaires à l'habitation		•	•	•					
	mixité d'usages						•	•		
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•	•	•		
		jumelée			• ¹					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6		
		latérale (m)	min.	1,5	0	1,5	1,5	1,5		
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	7	7		
			max.	-	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-		
max.			2	2	2	2	2			
hauteur (m)		min.	-	-	-	-	-			
		max.	11	11	9	-	-			
superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55	55	55	55				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/2	1/1					
AUTRE	affichage	type	5	5	5	6	6			
	entreposage extérieur	type				C	CE			
	projet intégré					•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	• Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	5375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts; 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs).
Usages spécifiquement exclus :	1913 – Camp de chasse et pêche.
Usages complémentaires :	Article 186, 1er alinéa, paragraphe 1) et 3).

NOTES PARTICULIÈRES	
Aucune activité produisant de la fumée, de la poussière ou étant susceptible d'attirer des oiseaux ou tout dispositif de contrôle des déchets extérieurs n'étant pas étanche n'est autorisée.	
¹ La structure jumelée peut être combinée avec un usage dérogatoire protégé.	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2018-08-27	2018-994
2023-**-**	2023-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.3 *Projet de règlement modifiant les articles 2 et 3 du règlement N° 2009-612 relatifs aux cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-092 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1236** modifiant les articles 2 et 3 du règlement N° 2009-612 relatifs aux cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1236

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 À compter du 1^{er} mars 2023, l'article 2 du règlement N° 2009-612, tel que modifié antérieurement, est remplacé par ce qui suit :

COTISATION

La cotisation payable par chaque contribuable tenant un établissement d'entreprise dans le district de la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda est calculée selon un taux au pied carré de la superficie occupée par chaque établissement d'entreprise situé dans le district tel que défini à l'article 1 du règlement N° 2009-612. Les taux établis pour l'année 2023 (à compter du 1^{er} mars) sont les suivants :

0,24 \$/pied carré pour les contribuables exerçant des activités au rez-de-chaussée (2,583 \$/mètre carré);

0,126 \$/pied carré pour les contribuables n'exerçant pas d'activités au rez-de-chaussée (1,356 \$/mètre carré).

Ces taux demeurent en vigueur jusqu'à modification ultérieure par le conseil municipal.

ARTICLE 2 À compter du 1^{er} mars 2023, l'article 3 du règlement N° 2009-612, tel que modifié antérieurement, est remplacé par ce qui suit :

LIMITE MINIMALE ET MAXIMALE DE LA COTISATION

Nonobstant l'article 2, la limite minimale du montant ou de la quote-part de la cotisation payable par chaque contribuable tenant un établissement d'entreprise dans le district de la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda est fixée à 63,00 \$ annuellement et la limite maximale dudit montant ou de ladite quote-part est fixée à 1 128,75 \$ annuellement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 Second projet de règlement N° 2023-1233 avec modifications modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les dispositions concernant la protection des sources communautaires d'approvisionnement en eau potable

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-093 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1233 (avec modifications)** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'abroger les articles 401 et 402, concernant la protection des sources communautaires d'approvisionnement en eau potable, afin de s'arrimer au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1233
AVEC MODIFICATIONS

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** L'article 401 intitulé « PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR D'UNE PRISE D'EAU POTABLE » est abrogé.
- ARTICLE 3** L'article 402 intitulé « PROTECTION DU BASSIN VERSANT D'UN LAC SERVANT À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE » est abrogé.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-094 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE